Postulat Jean-Pierre Dorand / Nicolas Bürgisser **N° 218.02**
Collaboration rail-route: utilisation des infrastructures existantes

---

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de plan cantonal des transports, qui sera mis en consultation prochainement, traite du trafic combiné, en particulier du Park & Ride. Il prévoit que le Service des transports et de l'énergie devra élaborer une planification générale des emplacements des installations de Park & Ride et de Bike & Ride.

Le projet de plan cantonal des transports préconise ainsi des mesures qui répondent au souhait bien-fondé des députés Dorand et Bürgisser, de sorte qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération leur postulat s'agissant de la collaboration rail-route, la planification que devra élaborer le Service des transports et de l'énergie rendant sans objet l'étude requise.

En ce qui concerne la demande de liaison par rail entre les deux rives de la Sarine via St-Léonard, il convient de relever les points suivants. L'objectif principal du projet du Pont de la Poya est d'éloigner le trafic individuel motorisé du quartier du Bourg, afin de sauvegarder ce dernier. La diminution drastique (90 %) du trafic individuel qu'entraînera la réalisation de ce projet permettra une traversée beaucoup plus performante du quartier du Bourg, ainsi que du centre de la ville de Fribourg, par les transports en commun. La proposition de créer une nouvelle liaison ferroviaire entre les deux rives de la Sarine exigerait des investissements très importants, qui paraissent d'emblée totalement injustifiés. De plus, il convient de rappeler que le projet Poya est constitué d'un pont et d'un tunnel. L'adaptation du pont aux charges ferroviaires ne poserait que peu de problèmes, hormis un surcoût de 10 à 15 % (analogue à celui qu'avait entraîné la réalisation de la voie réservée aux bus sur le pont de Pérolles). En revanche, la liaison avec la voie CFF existante, à St-Léonard, serait difficile à réaliser en raison, notamment, de l'importante différence de niveau entre celle-ci et la route; il serait en outre nécessaire de construire un second tunnel pour le rail et les dépenses y relatives seraient très lourdes; enfin, en raison de la place limitée sur le site concerné, le risque de conflits avec des intérêts privés (protection du parc de la Poya, présence de bâtiments existants ou projetés) serait élevé.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

Fribourg, le 17 février 2004